

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS
Séance du 28 mars 2023**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 28 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le **vingt-huit mars** le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	22/03/2023
Présents :	18	Date d'affichage :	22/03/2023
Votants :	23	Date de publication :	22/03/2023

Etaient présents :

AGUIAR Géraldine, **BEKHIT** Thierry, **BRUDERLI** Mariane, **DECHANOZ** Sylvie, **DESCAMPS** Gil, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **ROMANOTTO** Nicolas, **REIX** Stéphane, **TIRANNO** Gina.

Etaient absents et excusés :

BELMONTE Sophie, pouvoir à **MARTELIN** Yves, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, pouvoir à **BEKHIT** Thierry, **KJAN** Sylvain, pouvoir à **DI CIOCCIO** Pietro, **NESMOZ** David, pouvoir à **DEVELAY** Fabienne, **SAETERO** Soledad, pouvoir à **NOUET** Sylviane,

Secrétaire de séance : **MARTELIN** Yves

Monsieur GRAUSI, Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 28 février. Il indique que des modifications ont été apportées au document et les montre aux conseillers municipaux.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 :

- 2023-06- DECISION du 27-02-2023 - ALICE MICHAUD - inventaire des araignées des roselières de l'ENS du marais de la Besseye
- 2023-07- DECISION du 27-02-2023 - ARRC - Restauration d'une passerelle à l'étang de la Besseye

Monsieur GRAUSI, Maire, indique à ce sujet qu'il s'agit d'une modification de quelques centimes d'une ancienne décision.

- 2023-08- DECISION du 02-03-2023 -ELIPCE - Logiciel de gestion et de planification du service technique
- 2023-09- DECISION du 02-03-2023 - AG MAINTENANCE - Contrat d'entretien des chaufferies
- 2023-10- DECISION du 02-03-2023 - ELEC'PRO - Mise en place de radiateurs et d'éclairage

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 28 mars 2023

Monsieur GRAUSI, Maire, souhaite remercier les services municipaux pour leur implication concernant les différents documents budgétaires. Il remercie de même sa majorité ainsi que l'adjointe aux finances pour son apport. Ce travail sur le budget a donné lieu à 2 commissions où de multiples échanges ont eu lieu.

DELIBERATION n° 2023-013	FINANCE Compte de gestion 2022 de Monsieur le Receveur Municipal - Approbation
---------------------------------	---

RAPPORTEUR : Madame NOUET, Adjointe aux finances

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Vu le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal, reçu le 25 janvier 2023,

Vu le principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable public

Il est rappelé que le compte de gestion retrace les écritures budgétaires, tant en dépense qu'en recette, réalisées par Monsieur le Receveur Municipal, de la trésorerie de Crémieu, dans le cadre de l'exécution du budget principal de la commune de Saint Romain de Jalionas pour l'année 2022.

Vu la concordance entre les écritures du compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal et celles du compte administratif 2022 de Monsieur le Maire,

Pour l'année 2022, le compte de gestion présente le résultat de clôture présenté dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent
Réalisé de l'exercice	2 315 806.75 €	2 301 110.63 €	545 310.35 €	566 919.81 €
Résultat de l'exercice	- 14 696.12 €		21 609.46 €	
Report N-1		252 573.19 €		34 983.78 €
Total	2 315 806.75 €	2 553 683.82 €	545 310.35 €	601 903.59 €
Résultat de clôture		237 877.07 €		56 593.24 €
Résultat global	294 470.31 €			

Madame NOUET, adjointe aux finances souhaite remercier les services ainsi que la direction pour leur travail.

Monsieur GRAUSI, Maire, souhaite préciser qu'au vu des aléas de l'année 2022, ce budget est considéré bien contrôlé. Nul ne s'attendait aux crises de l'année précédente.

Madame GEORGES, conseillère déléguée aux actions communales et intercommunales entre dans la salle et prend place au sein du conseil municipal à 19h43.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE

- **D'approuver le compte de gestion 2022 de Monsieur le Receveur Municipal.**

Madame NOUET, adjointe aux finances, en adéquation avec l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, montre le diaporama suivant aux membres du conseil :

1



2

Présentation Budget primitif 2023

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir l'enjeux.

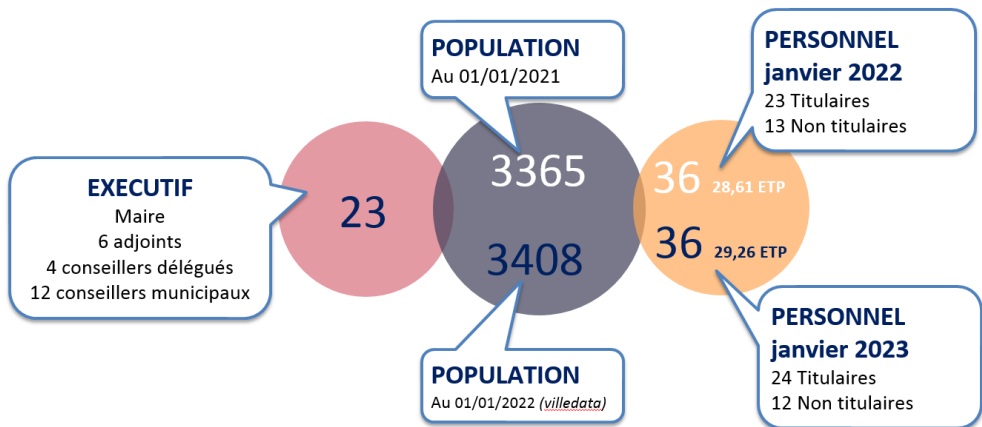
- 1. COMPTE ADMINISTRATIF 2022**
Recettes et dépenses sur chaque section en fonctionnement et investissement de l'année écoulée
- 2. AFFECTATION RESULTAT**
Affectation du résultat de chaque section de l'année passée pour l'année à venir
- 3. IMPOSITION**
Taux et bases d'imposition 2023
- 4. BUDGET PRIMITIF 2023**
Estimatif des recettes à encaisser et des dépenses à réaliser sur chaque section (fonctionnement et investissement) pour l'année à venir

3



La commune 2022 / 2023

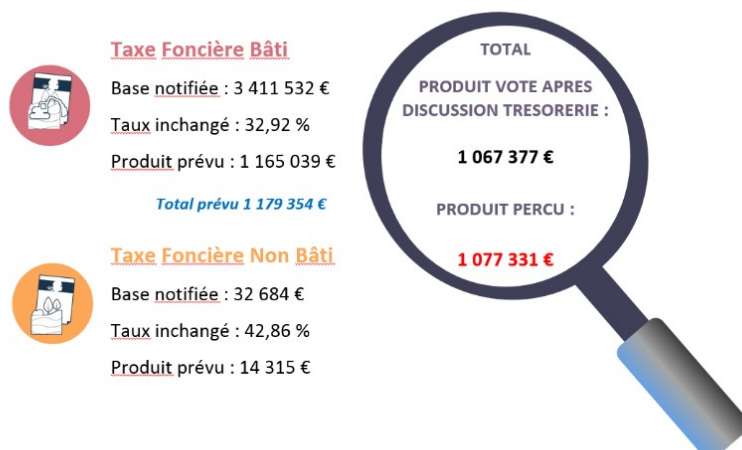
4



Monsieur GRAUSI, Maire, dit à ce propos que la commune a comme volonté politique de cdiser ou titulariser ses agents en fonction du mérite, mais aussi de réduire la masse salariale grâce à une rationalisation des coûts.

Niveau d'imposition 2022

5

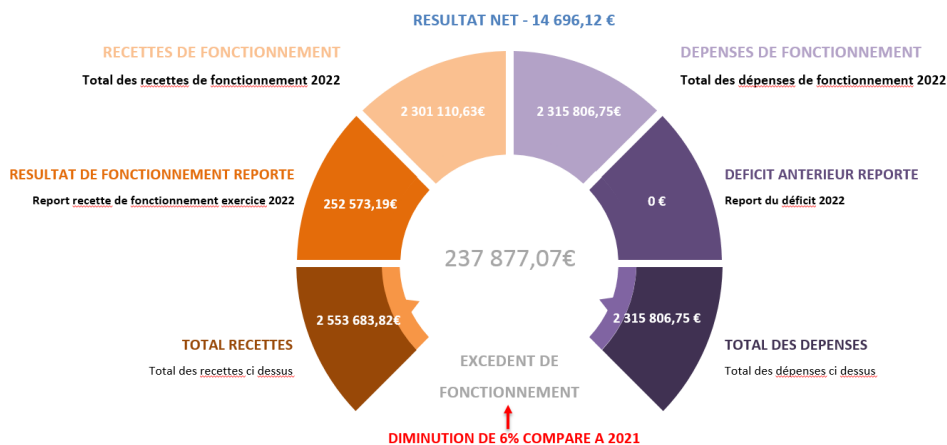


Monsieur GRAUSI, Maire, souhaite préciser que les taux n'ont pas changé sur la commune depuis 1995. La commune dispose donc d'un levier fiscal important, de plus les taux communaux sont bien en dessous des taux moyens nationaux et départementaux.

Concernant la ligne de trésorerie, la commune dispose globalement de 340 000 euros en trésorerie actuellement. La trésorerie représente l'argent possédé par la commune en banque.

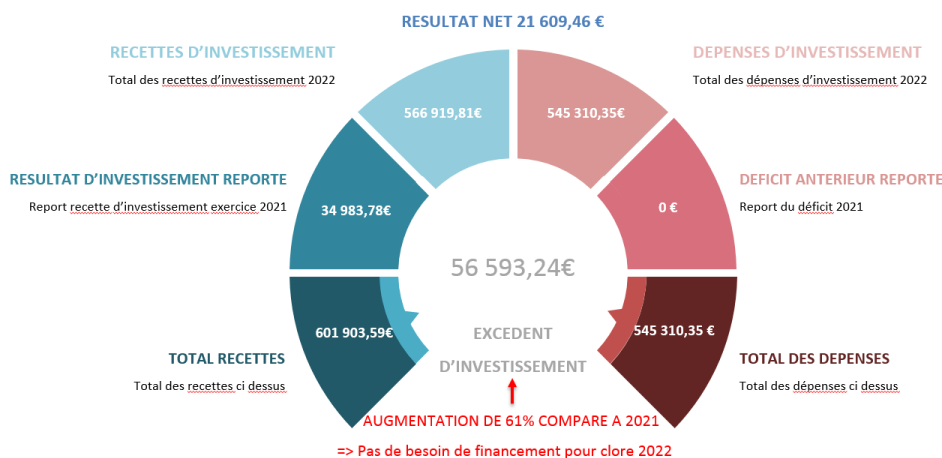
Résultat du compte administratif 2022 section de FONCTIONNEMENT

6



Résultat du compte administratif 2022 Section d'INVESTISSEMENT

7



Résultat du compte administratif 2022 Cumul fonctionnement et investissement

8

**RESULTAT CUMULE
(SANS REPORT)**

● — 6 913,34 €

En soustrayant les dépenses et recettes des 2 sections sans le report, 2022 s'est fini avec un excédent de 6 913,34 €

**RESULTAT CUMULE
(REPORT 2021 INCLU)**

● — 294 470,31 €

En soustrayant les dépenses et recettes des 2 sections avec l'excédent des années précédentes, 2022 s'est fini avec un excédent de 294 470,31 €
(pour mémoire 287 556,97 € en 2021, soit 2,40% d'augmentation)

DELIBERATION n° 2023-014	FINANCE Compte administratif 2022 de Monsieur le Maire - Approbation
---------------------------------	---

RAPPORTEUR : Madame NOUET, Adjointe aux finances

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Vu le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal, reçu le 25 janvier 2023,

Vu le principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable public

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux modalités d'approbation du compte administratif

Il est rappelé que le compte administratif de Monsieur le Maire retrace l'exécution du budget, en sa qualité d'ordonnateur, en dépense et en recette, pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Pour l'année 2022, le compte administratif présente le résultat de clôture présenté dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent
Réalisé de l'exercice	2 315 806.75 €	2 301 110.63 €	545 310.35 €	566 919.81 €
Résultat de l'exercice	- 14 696.12 €		21 609.46 €	
Report N-1		252 573.19 €		34 983.78 €
Total	2 315 806.75 €	2 553 683.82 €	545 310.35 €	601 903.59 €
Résultat de clôture		237 877.07 €		56 593.24 €
Résultat global	294 470.31 €			

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

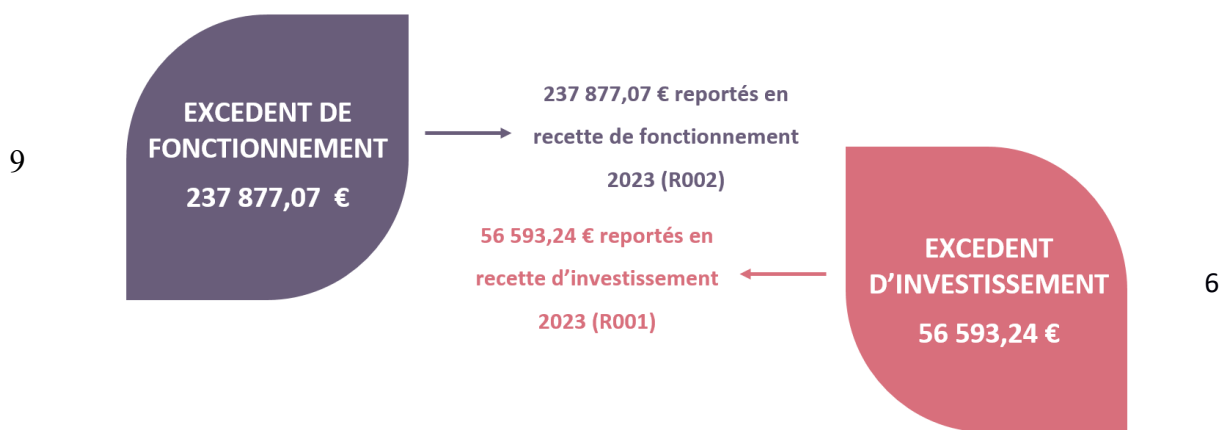
Le conseil municipal, **à l'unanimité soit 22 voix,**

DECIDE

- **D'approuver le compte administratif 2022 de Monsieur le Maire.**

Madame NOUET, adjointe aux finances, continue de présenter le diaporama suivant :

En conséquence, affectation du résultat 2022



DELIBERATION n° 2023-015	FINANCE Compte administratif 2022 de Monsieur le Maire – Affectation des résultats
---------------------------------	---

RAPPORTEUR : Madame NOUET, Adjointe aux finances

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Vu la délibération 2022-011 en date du 29 mars 2022, relative au vote du budget primitif

Vu l'approbation du compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal,

Vu l'approbation du compte administratif 2022 de Monsieur le Maire,

Il est proposé l'affectation du résultat de la manière suivante :

- Excédent global de l'exercice 2022 : 294 470.31€
- Dont 237 877.07 € au titre de la section de fonctionnement
- Et 56 593.24 € pour la section d'investissement

Affectation du résultat du compte administratif 2022	
Excédent d'investissement à reporter au BP 2023	56 593.24 €
<i>Reste à réaliser 2022</i>	33 290.93 €
Besoin de financement en section d'investissement	0 €
Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023	237 877.07 €
Excédent total de financement	294 470.31 €

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE

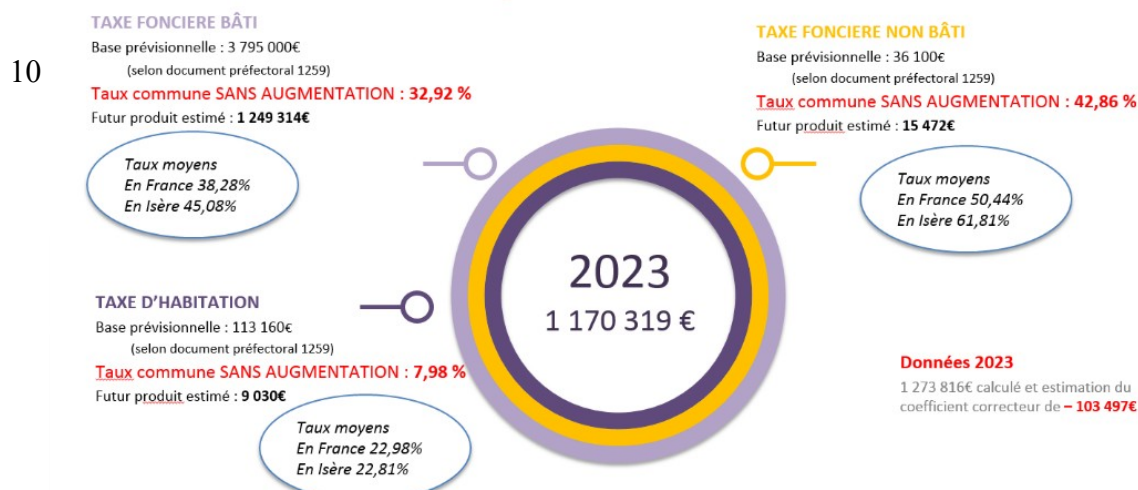
D'affecter le résultat comme suit :

- **En excédent de fonctionnement (R 002) : 237 877.07 €**
- **En excédent d'investissement (R 001) : 56 593.24 €**

Madame NOUET, adjointe aux finances, continue de présenter le diaporama suivant :

Taxes et Bases d'imposition 2023

7,1% d'augmentation des bases locatives



Monsieur GRAUSI, Maire indique que cette hausse est bienvenue pour les collectivités qui disposent donc de recettes supplémentaires. Il s'agit d'une augmentation décidée par l'Etat et non par la commune. De plus, si cette dernière souhaite augmenter ses taux au niveau du département, cela pourrait représenter un apport de 600 000 euros.

DELIBERATION n° 2023-016	FINANCE Taxes foncières et habitation 2023 – Vote des taux
---------------------------------	--

RAPPORTEUR : Madame NOUET, Adjointe aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.
Considérant la réforme de la fiscalité locale et la disparition de la taxe d'habitation comme recette fiscale pour le bloc communal,

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales. Les communes retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les ressources en découlant, à compter du 1er janvier 2023.

Cette année 2023 va être marquée par une revalorisation des bases locatives de 7.1 % et ce hors augmentation des taux d'imposition, comme annoncé par Monsieur ATTAL, Ministre délégué en charge des Comptes Publics.

La commune de Saint Romain de Jalionas dispose de taux de taxe foncière en dessous de la moyenne nationale et iséroise.

Pour l'année 2023 et fidèle aux engagements de ne pas augmenter la fiscalité locale,

Madame AGUIAR, conseillère municipale, demande si la taxe d'habitation concerne aussi les logements vacants.

Madame NOUET, adjointe aux finances, répond par l'affirmative.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, dit que le propriétaire doit déclarer son bien en tant que tel.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit que la révision du PLU amène les élus à répertorier les logements vacants situés sur la commune. Il existe beaucoup de propriétaires qui ne savent pas qu'ils doivent

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 28 mars 2023

déclarer leur logement en Mairie, c'est notamment le cas pour les logements meublés. Des communications seront faites en ce sens.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE

De reconduire à l'identique les taux d'imposition pour les deux taxes foncières et la taxe d'habitation soit :

- **Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,92 %**
- **Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.86 %**
- **Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.98%**

Madame NOUET, adjointe aux finances, continue de présenter le diaporama suivant :

Proposition budget primitif 2023

11

SYNTHESE GLOBALE		
	dépenses	recettes
fonctionnement	2 642 585,91 €	2 642 585,91 €
investissement	(*) 653 436,06 €	653 436,06 €
total	3 296 021,97 €	3 296 021,97 €

(*) dont Restes à réaliser de 2022 à 33 290,93 €

Dépenses de Fonctionnement 2023

PAR CHAPITRES

12

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Dépenses 2022	Proposé 2023
011 charges à caractère général	666 587,86 €	846 199,50 €
012 charges de personnel	1 140 514,71 €	1 155 461,35 €
014 atténuation de produit	64 582,56 €	64 582,56 €
022 dépenses imprévues	0,00 €	100 000,00 €
023 virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
042 opérations d'ordre de transfert entre sections	246 639,11 €	275 165,21 €
65 autres charges de gestion courante	173 086,99 €	181 456,92 €
66 autres charges financières	24 365,55 €	19 620,37 €
67 charges exceptionnelles	29,76 €	100,00 €
68 dotations aux amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €
Total général	2 315 806,54 €	2 642 585,91 €

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 28 mars 2023

Monsieur GRAUSI, Maire, souhaite rappeler que l'augmentation de l'indice des fonctionnaires était de 3.5% sur 6 mois. Désormais cette modalité est calculée sur 1 an.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, demande à quoi correspond le chapitre 014 atténuation de produit.

Madame NOUET, adjointe aux finances, répond qu'il s'agit du transfert de compétence qui a eu lieu en 2017 entre la commune et l'intercommunalité, pour un transfert de compétences il y a un transfert de fonds.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, explique qu'il doit s'agir plus précisément de la compétence incendie et secours.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que ça concerne plus que cela, de plus la commune participe actuellement à la construction du pacte fiscal et financier de la communauté de communes. Cela permet d'expliquer par commune le transfert de fonds et de compétence, il y a un historique. Et cet historique explique l'excédent dont bénéficie la commune.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, explique que la commune est positive pour cette matière du fait de la voirie communale cédée.

Madame NOUET, adjointe aux finances, indique qu'il s'agit du même montant chaque année du fait de la délibération du 26 février 2019.

Concernant les dépenses imprévues, elles disposent d'un montant de 100 000 euros pour pallier de potentielles problématiques, cela permet de prévoir l'imprévu, comme le covid les années précédentes. L'année d'avant il n'y avait pas de dépenses imprévues.

Monsieur GRAUSI, Maire, indique que ce qui a beaucoup pesé sur les communes pendant le covid, c'est le remplacement des agents malades et les produits d'entretien, à peu près 150 000 euros.

Concernant les emprunts, un s'est finit le 25 mars ce qui représente une dépense de moins pour la commune. La prochaine échéance est en 2024.

Recettes de Fonctionnement 2023

PAR CHAPITRES

13

FONCTIONNEMENT RECETTES	Recettes 2022	Proposé 2023
002 résultat de fonctionnement reporté	252 573,19 €	237 877,07 €
013 atténuation de charges	44 089,60 €	60 000,00 €
042 opérations d'ordre de transfert entre sections	17 347,08 €	17 347,08 €
70 produits du service, du domaine et ventes directes	162 762,61 €	166 194,00 €
73 impôts et taxes	1 606 499,13 €	1 657 092,28 €
74 dotations et participations	417 389,32 €	457 762,48 €
75 autres produits de gestion courante	44 301,12 €	45 010,00 €
76 produits financiers	2,45 €	3,00 €
77 produits exceptionnels	8 719,32 €	1 300,00 €
Total général	2 553 683,82 €	2 642 585,91 €

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, explique que les produits exceptionnels sont de manière générale issues d'indemnisations.

Dépenses d'INVESTISSEMENT 2023

PAR CHAPITRES

INVESTISSEMENTS DEPENSES	Dépenses 2022	RàR 2022	Proposé 2023
020 dépenses imprévues	0,00 €		10 000,00 €
040 opérations d'ordre et de transfert entre sections	17 347,08 €		17 347,08 €
041 opérations patrimoniales	6 242,76 €		0,00 €
10 dotations, fonds divers et réserves	0,00 €		0,00 €
16 emprunts et dettes assimilés	179 944,45 €		116 314,28 €
20 Immobilisations incorporelles	4 560,00 €	11 418,10 €	62 718,90 €
21 immobilisations corporelles	129 150,30 €	21 420,01 €	400 402,98 €
23 immobilisations en cours	208 064,76 €	452,82 €	46 652,82 €
Total général	545 309,35 €	33 290,93 €	653 436,06 €

14

Monsieur GRAUSI, Maire, souhaite préciser les plus grosses opération d'investissement prévues sur 2023 :

- 150 000 euros pour le chauffage du gymnase (subventionné)
- 46 200 euros, rénovation Pont du Peillard
- 55 054 euros, aire de jeux (subventionné)
- 33 799 euros, aménagement de la rue du Stade
- 24 000 euros, éclairage LED des bâtiments communaux (subventionné)
- 14 303 euros, reste à réaliser concernant la fin des travaux sur l'école (subventionné)
- 14 100 euros, réfection des terrains de tennis.
- 9 272 euros, installation de chauffages dans la cure, la bibliothèque et dans le logement situé au-dessus de la poste.
- 3 050 euros, budget ENS marais de la Besseye (subventionné)
- 2 366 euros, pose de volets roulants à l'EPE.
- 2 100 euros, installation de mobilier dans les cours de l'école (bancs etc...)
- 1 969 euros, pose de 3 WC au gymnase.
- 1 822 euros, nouveau défibrillateur.
- 1 592 euros, pose de 4 urinoirs en élémentaire.
- 1 313 euros, pose de 2 WC à l'école élémentaire.

Madame DEVELAY, conseillère municipale, demande ou seront mises les nouvelles toilettes.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'elles seront dans plusieurs bâtiments, gymnase, vestiaire etc...

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, souhaite préciser que l'alarme PPMS ne fait pas alarme incendie.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que les 2 projets sont prévus, il y aura une alarme PPMS ainsi qu'un changement de boîtiers d'alarmes incendie. Une meilleure sonorisation de la salle du conseil municipal est aussi envisagée.

15

Recettes d'INVESTISSEMENT 2023

PAR CHAPITRES

INVESTISSEMENTS RECETTES	Recettes 2022	Proposé 2023
001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	34 983,78 €	56 593,24 €
021 virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
040 opérations d'ordre de transfert entre sections	246 639,11 €	275 165,21 €
041 opérations patrimoniales	6 242,76 €	0,00 €
10 dotations, fonds divers et réserves	199 621,82 €	135 300,00 €
13 subventions d'investissement	112 696,12 €	183 377,61 €
16 emprunts et dettes assimilées (article 165)	1 720,00 €	3 000,00 €
23 immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
Total général	601 903,59 €	653 436,06 €

Monsieur GRAUSI, Maire, souhaite préciser qu'un budget est vivant, il est possible de revenir dessus en cours d'année. Il évolue toujours.

DELIBERATION n° 2023-017	FINANCE Budget primitif 2023 - Adoption
---------------------------------	---

RAPPORTEUR : Madame NOUET, Adjointe aux finances

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget principal 2023, le vote se faisant par chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de budget est conforme à la nomenclature M 14.

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Dépenses 2022	Proposé 2023
011 charges à caractère général	666 587,86 €	846 199,50 €
012 charges de personnel	1 140 514,71 €	1 155 461,35 €
014 atténuation de produit.	64 582,56 €	64 582,56 €
022 dépenses imprévues	0,00 €	100 000,00 €
023 virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
042 opérations d'ordre de transfert entre sections.	246 639,11 €	275 165,21 €
65 autres charges de gestion courante	173 086,99 €	181 456,92 €

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 28 mars 2023

66 autres charges financières	24 365,55 €	19 620,37 €
67 charges exceptionnelles	29,76 €	100,00 €
68 dotations aux amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €
Total général	2 315 806,54 €	2 642 585,91 €

FONCTIONNEMENT RECETTES	Recettes 2022	Proposé 2023
002 résultat de fonctionnement reporté	252 573,19 €	237 877,07 €
013 atténuation de charges	44 089,60 €	60 000,00 €
042 opérations d'ordre de transfert entre sections	17 347,08 €	17 347,08 €
70 produits du service, du domaine et ventes directes	162 762,61 €	166 194,00 €
73 impôts et taxes	1 606 499,13 €	1 657 092,28 €
74 dotations et participations	417 389,32 €	457 762,48 €
75 autres produits de gestion courante	44 301,12 €	45 010,00 €
76 produits financiers	2,45 €	3,00 €
77 produits exceptionnels	8 719,32 €	1 300,00 €
Total général	2 553 683,82 €	2 642 585,91 €

INVESTISSEMENTS DEPENSES	Dépenses 2022	RàR 2022	Proposé 2023
020 dépenses imprévues	0,00 €		10 000,00 €
040 opérations d'ordre et de transfert entre sections	17 347,08 €		17 347,08 €
041 opérations patrimoniales	6 242,76 €		0,00 €
10 dotations, fonds divers et réserves	0,00 €		0,00 €
16 emprunts et dettes assimilés	179 944,45 €		116 314,28 €
20 Immobilisations incorporelles	4 560,00 €	11 418,10 €	62 718,90 €
21 immobilisations corporelles	129 150,30 €	21 420,01 €	400 402,98 €
23 immobilisations en cours	208 064,76 €	452,82 €	46 652,82 €
Total général	545 309,35 €	33 290,93 €	653 436,06 €

INVESTISSEMENTS RECETTES	Recettes 2022	Proposé 2023
001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	34 983,78 €	56 593,24 €
021 virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
040 opérations d'ordre de transfert entre sections	246 639,11 €	275 165,21 €
041 opérations patrimoniales	6 242,76 €	0,00 €
10 dotations, fonds divers et réserves	199 621,82 €	135 300,00 €

13 subventions d'investissement	112 696,12 €	183 377,61 €
16 emprunts et dettes assimilées (article 165)	1 720,00 €	3 000,00 €
23 immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
Total général	601 903,59 €	653 436,06 €

Le budget proposé présente un équilibre réel, le remboursement de l'annuité d'emprunt étant couvert par les ressources propres de la commune.

Les crédits inscrits en dépense et en recette étant également en équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE

- **D'adopter par chapitre le budget primitif 2023.**

DELIBERATION n° 2023-018	FINANCE Budget primitif 2023 – Subvention au CCAS
---------------------------------	---

RAPPORTEUR : Madame DECHANOZ, adjointe aux affaires sociales

Considérant l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant le code général des collectivités territoriales,

Le centre communal d'action sociale développe, dans le cadre sa politique d'action sociale, différentes interventions, tant en direction des personnes âgées de la commune, qu'en direction des personnes rencontrant des difficultés dans leur vie quotidienne.

En tant qu'établissement public administratif, le Centre Communal d'Action Sociale dispose d'un budget propre, avec notamment pour ressource la subvention versée par le budget principal de la commune de Saint Romain de Jalionas.

Monsieur GRAUSI, Maire, indique qu'historiquement la commune s'occupe beaucoup de ses anciens, à la différence de certaines communes. Les bénévoles et membres du CCAS sont remerciés pour leurs actions quotidiennes.

Madame DECHANOZ, adjointe aux affaires sociales, dit que les « petites mains » du CCAS ainsi que de nombreuses personnes extérieures apportent une aide essentielle.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE

- **De verser la subvention au CCAS pour un montant de 32 000.00 €,**
- **De dire que les crédits seront inscrits au chapitre 65, article 657362 « Subvention au CCAS ».**

DELIBERATION n° 2023-019	FINANCE Budget primitif 2023 – Subventions aux associations
---------------------------------	---

RAPPORTEUR : Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations et à la culture

Considérant le code général des collectivités territoriales,

Considérant la politique communale en matière de subvention associatives,

Dans le cadre du soutien à la vie associative, il est proposé d'inscrire au budget principal, chapitre 65, article 6574 « Subvention aux associations », les subventions répertoriées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	2019	2020	2021	2022	2023
COMITE D'ANIMATION	8 200,00 €	8 200,00 €	4 100,00 €	8 200,00 €	8 200,00 €
SOU DES ECOLES	5 000,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
GRANDES OREILLES	100,00 €	100,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €
FOOTBALL Vétérans		250,00 €	125,00 €	250,00 €	250,00 €
FOOTBALL entente				500,00 €	500,00 €
LES MO'ZUSTES	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
BASKET	800,00 €	600,00 €	300,00 €	600,00 €	800,00 €
CLASSES JALIOROMAINES	600,00 €	600,00 €	300,00 €	600,00 €	600,00 €
TENNIS CLUB	3 300,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €
AMICALE BOULE	600,00 €	500,00 €	250,00 €	600,00 €	600,00 €
ACCA DIANE	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
FNACA	500,00 €	500,00 €	250,00 €	750,00 €	750,00 €
APEI	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	350,00 €
CLUB DE L AMITIE	300,00 €	300,00 €	150,00 €	300,00 €	300,00 €
USEP	2 500,00 €	2 500,00 €	1 250,00 €	500,00 €	1 250,00 €
TENNIS DE TABLE	400,00 €	400,00 €	200,00 €	400,00 €	500,00 €
SOPCCT RUGBY	800,00 €	500,00 €	250,00 €	500,00 €	500,00 €
AMICALE DES POMPIERS	500,00 €	500,00 €	250,00 €	500,00 €	500,00 €
SPA	1 472,85 €	2 692,00 €	2 692,00 €	2 692,00 €	2 726,00 €
PECHEURS A LA LIGNE	350,00 €	300,00 €	150,00 €	300,00 €	300,00 €
TEAM DU PEILLARD	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
PECHEURS ENS BESSEYE	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
VOLLEY CAVJ	1 300,00 €	1 300,00 €	650,00 €	1 500,00 €	1 600,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €

JUDO CLUB	1 700,00 €	1 700,00 €	850,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
ARCHEOLOGIE				300,00 €	300,00 €
FOUILLE	600,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €
PARFER	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
JAM IN				500,00 €	500,00 €
PETANQUE				250,00 €	250,00 €
BASE BALL				500,00 €	500,00 €
MOULIN DU PEILLARD				500,00 €	500,00 €
JALIO CHEER AND DANCE					500,00 €
EPE				3 100,00 €	
CAUE				360,00 €	
TOTAUX	31 272,85 €	33 992,00 €	21 927,00 €	38 162,00 €	36 536,00 €

Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations et à la culture, souhaite dire que depuis quelques temps maintenant, la municipalité s'attache à développer la politique publique d'accompagnement associatif. Cela s'exprime par un accompagnement financier et matériel. Cet accompagnement financier est essentiel, par principe d'équité et de justesse 2 réunions regroupant toutes les association se sont tenues fin 2022 pour dialoguer sur l'attribution de ces subventions. Chaque association a pu présenter son mandat associatif, ces projets sont importants pour le rayonnement communal. Ils sont présentés en réunion majoritaire puis en commission finances qui statue d'inscrire ces montants au projet de budget proposé au conseil municipal.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, demande de quelle entente il s'agit concernant l'association de football.

Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations et à la culture, répond qu'il s'agit de l'entente avec Crémieu.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, dit qu'il ne votera pas la subvention du Moulin du Peillard, comme l'année passée.

Monsieur REIX, monsieur DESCAMPS, madame AGUIAR et madame GARNIER-MICHELIN, conseillers municipaux disent faire de même.

Monsieur MOLLARD, conseiller municipal, demande pourquoi ils ne veulent pas voter la subvention du Moulin du Peillard.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, répond que pour lui, une association n'a pas pour but de subventionner un bien privé, une partie du bâtiment est certes à l'association mais l'autre est privée.

Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations et à la culture, rappelle que cette association à la charge la restauration de ce bâtiment et d'autres infrastructures. Ils sont vigilants sur leur objet d'association.

Monsieur GRAUSI, Maire, rajoute qu'ils participent aussi à la journée du Pain ainsi qu'aux journée du Patrimoine, une aide de leur part peut aussi être apportée pour le pont du Peillard. Ils participent au rayonnement de la commune et dans ce sens une subvention peut être versée.

Madame BRUDERLI, madame DEVELAY, madame DECHANOZ, madame TIRANNO, adjointes ou conseillères municipales ne prendront pas part au vote du fait de leurs relations avec les associations précitées.

Le conseil municipal, à 19 voix pour et 4 abstentions du fait de l'engagement d'élus dans certaines associations,

DECIDE

- D'approuver l'attribution de ces subventions aux montants indiqués à toutes les associations nommées excepté l'association du « Moulin du Peillard ».
- De dire que le montant global ira au chapitre 65, article 6574 « Subvention aux associations ».

Le conseil municipal, à 14 voix pour, 4 abstentions du fait de l'engagement d'élus dans certaines associations et 5 voix contre,

DECIDE

- D'approuver l'attribution de la subvention au montant indiqué à l'association du « Moulin du Peillard ».
- De dire que le montant ira au chapitre 65, article 6574 « Subvention aux associations ».

DELIBERATION n° 2023-020	FINANCES Demande de subvention à la Région pour la construction d'une aire de jeux inclusive
---------------------------------	--

RAPPORTEUR : Madame TIRANNO, adjointe aux affaires scolaires

Considérant l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la vieillesse et la dangerosité de l'aire de jeux communale actuelle,

Considérant la nécessité de disposer d'une aire de jeux inclusive, adaptée à tous les enfants.

La commune souhaite construire une nouvelle aire de jeux sur la zone située entre l'école primaire et la mairie. Cette aire de jeux permettrait aux enfants de s'épanouir sur des équipements neufs et plus adaptés à leurs besoins. En effet l'aire de jeux actuelle date de nombreuses années, à la suite d'un incident elle a été fermée au public. De plus il est nécessaire de disposer d'installations ouvertes à tous, inclusives. Ce projet s'accompagnerait d'une réflexion sur l'accessibilité du projet, notamment en implantant des places de parking pour les personnes en situation de handicap.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur une demande de subvention à la région Auvergne—Rhône Alpes. Cette aide se nomme « Aménager et équiper une aire de jeux adaptée et accessible aux personnes en situation de handicap ». La Région attribue une aide financière jusqu'à 50% des dépenses éligibles, dans la limite de 15 000 € par projet.

Elle peut prendre en charge une partie des dépenses d'aménagement d'aires de jeux adaptée et accessible ou d'acquisition de jeux de plein air inclusifs qui remplissent les conditions suivantes :

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 28 mars 2023

- Prise en compte des enfants porteurs de handicap dès le début du projet d'aménagement ;
- Prise en compte de l'accessibilité du parcours pour atteindre le parc de jeux ;

Le projet peut concerner tout type de handicap. Il s'agit des dépenses d'investissement dédiées au projet : coût d'achat des équipements, coût de la prestation de montage, coût de l'aménagement d'un sol amortissant autour de l'aire de jeux adaptée. D'autres co-financements sont possibles.

Après dialogue avec des prestataires du secteur, un devis englobant le projet entier a été fourni faisant état d'un montant de 50 773.08 € pour le projet total.

Madame TIRANNO, adjointe aux affaires scolaires, dit que le Conseil Municipal Enfant a été concerté pour ce projet.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, demande si l'emplacement du projet est déjà décidé.

Madame TIRANNO, adjointe aux affaires scolaires, répond par l'affirmative.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, prévient la majorité municipale, le lieu prévu peut ne pas convenir à ce projet.

Monsieur GRAUSI, Maire, indique qu'il y a plusieurs avantages concernant cet endroit, des caméras couvrent l'espace concerné, l'aire de jeux sera fermée et la police rurale contrôlera régulièrement l'endroit. L'objectif est aussi d'avancer le portail de l'école maternelle. L'aire de jeux ne sera pas un lieu de squat. Il ne s'agit pas d'un city stade, le lieu sera réservé aux jeunes enfants.

Madame AGUIAR, conseillère municipale demande quelle sera la surface de ce projet.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'elle fera environ 160 mètres carrés.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, indique qu'il n'y aura donc pas à créer des places de stationnement.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'il faudra en adapter certaines aux normes PMR.

Madame DEVELAY, conseillère municipale, demande comment a été associé le CME.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'il a choisit certains jeux, leur couleur, leur implantation etc...C'est prévu pour les enfants de l'école.

Madame DEVELAY, conseillère municipale, demande comment la fermeture de l'aire de jeux sera mise en place, elle demande aussi quand est-ce qu'elle sera installée.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que les services s'organiseront en conséquence, dans l'idéal elle serait terminée en juin 2023. Le voisinage a été reçu pour trouver un compromis quant à ce projet.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, demande ce qu'englobe le coût du projet.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'il comprend la totalité du projet, de l'achat du matériel à leur pose. La plupart des communes prennent la même direction pour ces projets.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, indique que selon lui le délai de juin est trop avancé, à voir dans les prochains mois. La commission régionale ne se réunit pas régulièrement.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que l'on ne sait jamais à quoi s'attendre, concernant certains projets, la Région donne des montants prévisionnels très rapidement, concernant d'autres elles prend un peu de temps.

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE

- **D'autoriser monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes pour la construction d'une aire de jeu inclusive.**
- **De charger monsieur le Maire de transmettre à la Région Auvergne-Rhône Alpes l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.**

DELIBERATION n° 2023-021	ADMINISTRATION Convention d'utilisation d'un stand de tir
---------------------------------	---

RAPPORTEUR : Monsieur GRAUSI, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord de l'agent de police rurale,

Considérant la volonté politique de recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire,

L'agent de police rurale souhaite reprendre des formations de tir délivrées par le CNFPT, l'inscription à ces formations requiert en premier lieu une convention avec un stand de tir et ses instructeurs. L'association sportive de l'aéroport de Lyon forme au tir de nombreux policiers ruraux et municipaux de Nord Isère, dans le cadre de la réglementation des séances de tir annuelles obligatoires des agents de police municipale, il a donc été demandé à l'association sportive de l'aéroport de Lyon, la possibilité d'utiliser son stand.

Il convient d'officialiser cette mise à disposition par la signature d'une convention pour une durée d'un an, à compter de la présente délibération. La Commune prendra chaque année, à sa charge, l'adhésion de tous ses agents à l'association sportive de l'aéroport de Lyon et par voie de conséquence, à la Fédération Française de Tir. Les munitions d'entraînement et des cibles seront à la charge exclusive de Saint Romain de Jalionas.

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE

- **D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du stand de tir de l'association sportive de l'aéroport de Lyon.**

DELIBERATION n° 2023-022	AFFAIRES SCOLAIRES Règlement Intérieur du restaurant scolaire
---------------------------------	---

RAPPORTEUR : Madame TIRANNO, adjointe aux affaires scolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L212-4 et L.212-5,

Vu le Décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Vu la délibération n° 2022-032 instaurant le tarif du restaurant scolaire aux parents d'élèves pour l'année scolaire 2022-2023.

Le règlement du restaurant scolaire est approuvé par le conseil municipal le début de chaque année scolaire pour la période d'un an. Celui-ci est d'une importance capitale, réglementant l'ensemble du temps méridien scolaire et les annulations, tarifs et remboursement des parents d'élèves. Or, si ce règlement était approuvé chaque année, il n'a pas été soumis au vote du conseil municipal pour l'année scolaire 2022-2023 alors que les tarifs ont bien fait l'objet d'une délibération

Monsieur GRAUSI, Maire, souhaite rappeler que la restauration scolaire voit ses tarifs augmenter, se pose la question du marché de restauration scolaire dans sa globalité car la Mairie subit de plein fouet le coût de l'inflation.

Madame DEVELAY, conseillère municipale, explique que les ménages comprendront bien si les prix des repas augmentent. Les parents ne font sûrement pas manger leurs enfants pour 4 euros 60 centimes chez eux, le prix qu'ils paient pour la cantine.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE

- **D'approuver le règlement du restaurant scolaire de l'école primaire communale sans limite de temps, celui-ci ne fera l'objet d'un nouveau vote qu'en cas de modification.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.**

QUESTIONS DIVERSES

Madame DECHANOZ, adjointe aux affaires sociales, souhaite parler du repas des séniors, l'année passée 148 anciens étaient présents, pour 181 pour 2023. L'atelier numérique aura lieu le lundi 24 avril de 14h30 à 16h00 en Mairie, avis aux intéressés. Il faut s'inscrire préalablement en Mairie. D'autres ateliers pourront avoir lieu, en fonction des attentes des inscrits. Le coût d'inscription est de 10 euros par personne, la totalité de l'atelier se fera sur un trimestre. Une marche est organisée chaque année depuis 2019 par un groupe de femmes ayant subi des violences. Elles ont décidé cette année d'organiser une marche sur 4 jours, le 29 mars elles partent de la Tour du Pin et vont jusqu'à Vézeronce Curtin. Le 30 elles vont jusqu'à Arandon Passin, le 31 jusqu'à Brangues et le 1^{er} avril jusqu'à Mosrestel. Il est possible de s'inscrire sur la totalité ou partie de la marche, il y a aussi des activités de programmées (expositions, groupes de parole). Les informations sont sur les réseaux de la Mairie.

Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations et à la culture, parle des actualités associatives. Le 1^{er} avril aura lieu une vente de paella avec l'association des classes jalioromaines. Le 5 avril se tiendra une chasse aux œufs, le 8 avril le volley organise une soirée privée, du 17 au 21 avril un stage de tennis est organisé, le 28 avril au 14 mai un open de tennis aura lieu. Pour terminer, le 1^{er} mai le vide grenier se tiendra comme chaque année.

Monsieur GRAUSI, Maire, parle de l'association des Mo'Zustes et du concours de talents organisé à ce propos. Des Jalioromains ont gagné et il veut les mettre à l'honneur. Ange, Eden et Romy GRAUSI ont donc remporté le concours, bravo à eux. Merci à l'association pour avoir mis en place cette soirée et merci aux autres participants.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, souhaite que le Maire informe le conseil municipal du projet d'extension des carrières de Tignieu. Il y aura une enquête publique à ce sujet début avril.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'il a eu une réunion avec madame GEORGES il y a 2 semaines. Etait dit que le cadre réglementaire évoluait. La commune a été contactée du fait des clauses contractuelles existantes depuis 2016. Il n'a pas beaucoup d'informations à ce sujet. Il faudrait que la commune sorte gagnante de ce projet. La réunion n'était pas concluante.

Madame GEORGES, conseillère déléguée des actions communales et intercommunales, ajoute que l'Etat et la Chambre d'Agriculture étaient associées au projet. Le même power point que la dernière fois a été présenté. Elle était surprise de voir qu'une enquête publique aura lieu sur Tignieu à ce sujet sans que la Mairie de Saint Romain de Jalionas ne soit au courant.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, valide les propos, d'autant que la zone de nuisances est bien à cheval sur Saint Romain de Jalionas.

Monsieur GRAUSI, Maire, espère que c'est un oubli, la commune de Tignieu partage beaucoup d'informations en temps habituel.

Madame GEORGES, conseillère déléguée des actions communales et intercommunales, dit qu'une compensation environnementale est nécessaire, celle-ci se situera sur la carrière des Sambètes.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, ne voit donc pas l'intérêt pour les carrières, il ne les voit pas se « griller » la possibilité d'extension de la carrière des Sambètes pour ce qu'ils pourraient gagner sur Tignieu. De plus il n'y a plus de contrat de foretage en cours.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que c'est plus compliqué que ce qu'il y paraît. Un contrat de foretage a été signé en 2016, puis un avenant en 2019 qui nous lie en cas de carrières.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, dit que le contrat de foretage n'a plus lieu d'être depuis le nouveau PLU de Tignieu et le fait qu'il n'ait pas qualifié le terrain concerné de carrière.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que cela n'est pas stipulé comme tel car il y a des clauses suspensives qui prorogent le contrat. Cela n'est pas si simple. Les élus auront le temps d'en discuter.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, souhaite revenir sur la fin d'un conseil communautaire. Le Président voulait annoncer des choses concernant le pont barrage alors que rien n'a été annoncé. Monsieur le Maire a-t-il des précisions concernant cette matière ? Cela fait déjà 1 mois.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'il mène la danse concernant la question du pont barrage au niveau de l'intercommunalité.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, demande si monsieur le Maire avait entendu la même chose que lui lors du conseil communautaire.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que sur le coup il n'avait pas compris. Au dernier bureau exécutif, l'Etat a demandé à la communauté de communes ce qu'elle en pensait. Aujourd'hui il n'est pas question de pont dans le budget de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR). Mais il y a eu une réforme du SCOT de Bucopa mentionnant un pont, et les vœux du maire de Loyettes ont mentionné le pont. Le Département a été saisi de l'affaire. Un député aussi a été mis au courant mais il n'a pas donné de position. L'Isère est en train de séparer les projets, le barrage hydro-électrique et le pont. Concernant l'étude du trafic qui a eu lieu sur Saint Romain de Jalionas, la Mairie ne communiquera pas dessus la prochaine fois pour ne pas fausser les résultats. Il est étudié différents scénarii et pas que celui du pont barrage. Une étude est faite sur d'autres franchissements à d'autres endroits. Les sénateurs ont été rencontrés jeudi dernier, le projet de pont a été mentionné, ils n'étaient pas au courant de cela.

Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations et à la culture, indique que l'intercommunalité n'a pas été associée à cette étude de franchissement.

Monsieur GRAUSI, Maire, ajoute que l'intercommunalité dira au département qu'il faudra mieux informer les acteurs et qu'il faudra bien différencier les projets, la CNR n'est pas porteuse du projet de pont. La centrale nucléaire toutefois souhaite un pont. Ce qui gêne c'est que la CNR ne souhaite pas participer au dialogue avec les administrés. Le responsable de la communication avec les collectivités Dimitri COULON fait très bien son travail, les informations circulent. Il semble qu'elles circulent moins bien concernant le directeur du projet de barrage. Ce sont d'autres acteurs qui informent la Maire, notamment les agriculteurs qui disent que des sondages sont effectués sans que les élus soient informés par la CNR. Une visite d'un ouvrage ressemblant réellement à ce qui est prévu sur la commune sera organisée. Ce qu'il faut retenir c'est que le département fait bien attention à dissocier les projets.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, dit que le département de l'Ain a comme intérêt de construire un nouveau pont.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que cela n'est pas si simple que ça. Ce qui gêne aussi c'est qu'il est fait mention du barrage de Saint Romain de Jalionas mais que les recettes venant de ce projet n'iront pas à la commune mais à Loyettes car il est très probable que la centrale hydroélectrique se trouve sur Loyettes.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, dit que c'est plus facile de brancher le barrage au réseau de la centrale nucléaire, du côté de Loyettes donc.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit qu'un barrage, généralement, reverse des recettes à la commune qui a l'usine hydro-électrique sur son territoire.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, se demande si l'intercommunalité ne prendrait pas toutes les recettes si le barrage se faisait sur le territoire de la commune.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que probablement ce serait le cas pour la majorité des recettes. Mais le projet n'en est qu'à son commencement. Des associations pour l'environnement seront conviées pour converser sur le sujet, au mois de septembre est aussi prévu une visite sur le site concerné pour les administrés. Une visioconférence est envisagée pour discuter du franchissement du Rhône et ses impacts sur Saint Romain de Jalionas. La plupart des maires des environs sont contre ce projet, mais un deuxième point de franchissement est nécessaire mais pas à cet endroit.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, dit que fin 2021 a été pris une délibération sur la modification de l'éclairage public et son extinction la nuit. Il serait important que l'équipe municipale actuelle prépare un rapport sur les conséquences de cette expérimentation, concernant les gains financiers, sociaux etc...

Madame NOUET, adjointe aux finances, dit qu'elle rendra un rapport pour les prochains conseils municipaux. La Mairie a notamment payé 28% de moins entre 2021 et 2022 concernant l'éclairage public.

Monsieur REIX, conseiller municipal, souhaite parler de l'intercommunalité (CCBD). La CCBD a notamment prévu un investissement de 12 000 euros TTC pour un système de rangement de vélos sur la commune. De plus la signalétique n'est pas comprise dans les travaux. La commune a-t-elle prévu quelque chose pour cela ?

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'il s'agit d'un projet européen, LEADER. Plusieurs communes sont concernées. C'est la Mairie qui est à l'initiative de ce projet. Les sommes sont prévues au budget. Il restera 2 150 euros à la charge de la commune après subventions.

Monsieur REIX, conseiller municipal, veut parler du chantier du Serverin (réhabilitation de vieux bâtiments situés en zone de montagne pour accueillir des classes vertes), il était estimé à environ 1 300 000 euros. Une première hausse de 200 000 euros était prévue. Mais de nouveaux chiffres ont été publiés, à hauteur de 2 300 000 euros quasiment soit un dépassement de 816 000 euros en 3 mois. Il s'agit d'une gestion de chantier à l'image du siège de la CCBD. On ne sait même pas ce qui est prévu dans cette zone.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'il y a eu 2 votes d'oppositions à ce projet pour 71 pour, dont monsieur BEKHIT. Le projet est de permettre à cet endroit de pouvoir accueillir toutes les classes vertes de la CCBD. Cela peut aussi se transformer en gîte, il est possible de recevoir dans cet endroit. Il y a eu beaucoup de débats, il y a certes un coût mais aussi un projet qui convainc notamment au niveau des recettes futures. Soit le bâtiment tombait en ruines soit il était rebâti avec des subventions étatiques en grande partie. Ce qui est important aussi ce sont les finances de l'intercommunalité, 21 millions d'euros de fonds de roulement.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, émet des réserves contre ce projet, il n'y aura pas de subventions pour le fonctionnement lié au projet, de plus l'accessibilité du lieu sera compliqué pour les classes vertes et leurs bus. S'ajoute à cela le fait que le bâtiment soit une co-propriété, le règlement impose uniquement des habitations, il n'est donc pas acquis que le projet pourrait se monter. Si la co-propriété ne change pas son règlement le projet s'arrête là.

Monsieur REIX, conseiller municipal, a vu dans l'organigramme du SYCLUM de 2023 qu'il y avait toujours un poste de graphiste alors que son recrutement était prévu pour 6 mois. Qu'en est-il véritablement ?

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que les services vérifieront. Niveau actualité, au conseil de février était annoncé des difficultés financières. Ceci en contradiction avec les pensées de nombreux élus. Le SYCLUM disait que la plupart de ses charges augmentaient. Ces difficultés pouvaient ralentir le projet d'installation de poubelles jaunes sur Saint Romain de Jalionas, déjà prévu en 2024. Monsieur le Maire était contre cette intervention. Le président du SYCLUM est revenu sur ses dires, les poubelles jaunes seront bien installées en 2024.

Madame DEVELAY, conseillère municipale, demande si le SYCLUM va changer sa volonté de modifier ses horaires d'été. Le personnel de la déchetterie de Saint Romain de Jalionas dit que les nouveaux horaires de leur conviennent pas.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, ajoute que la file d'attente de véhicules voulant accéder à la déchetterie créera des problèmes de sécurité sur la route.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que les horaires de toutes les déchetteries s'harmoniseront en principe.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, dit que c'est le public qui est au service du SYCLUM dans ce cas de figure.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, souligne le fait qu'il faudra prendre en compte le volume de chaque déchetterie.

Madame DEVELAY, conseillère municipale, déplore le fait que le SYCLUM prône l'écologie mais quand dans les faits il prend des décisions contraires. Il y aura beaucoup de décharges sauvages.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, propose d'envoyer les factures des frais engagés par les agents municipaux pour nettoyer toutes les nouvelles décharges sauvages du fait de la décision du SYCLUM. Cela a été envisagé par le passé.

Monsieur GRAUSI, Maire, indique que cela a déjà été fait pour un autre prestataire, c'est envisageable. Les services municipaux ont autre chose à faire. Il faudrait peut être voir ce qui se pratique à côté, comme à Loyettes par exemple.

Madame BRUDERLI, conseillère municipale, remercie les participants du concours de talents organisé par l'association des Mo'zustes. Elle souhaite faire un rappel sur l'importance de la stérilisation des chats, la période des chaleurs arrive et il est plus humain de stériliser son chat plutôt que de chercher à se débarrasser des chatons comme cela a été constaté dans le passé.

Monsieur GRAUSI, Maire, ajoute à ce propos qu'une convention de stérilisation est en cours avec la SPA, le policier rural amène beaucoup de chats à cet organisme.

Madame BRUDERLI, conseillère municipale, remarque aussi beaucoup de chiens qui ne sont pas tenus en laisse sur la commune ce qui occasionne des attaques de chats. Il faut bien faire attention à les attacher.

Monsieur GRAUSI, Maire, rajoute que sur l'espace public tout chien doit être tenu en laisse. Il peut aussi y avoir des blessures sur humains lorsque les personnes tentent de séparer les chiens. Il ajoute qu'il a été budgétisé 2 bornes de déjections pour la commune, une au Girondan et une rue des Moulins.

Madame DEVELAY, conseillère municipale, demande s'il serait possible d'en installer une route de Loyettes.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que ce sont les commissions participatives qui décident de cela, à voir donc dans le temps.

Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations et à la culture, rappelle que les terrains de foot ne sont pas des terrains de jeux pour les chiens. Il faudrait faire un arrêté à ce sujet.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que la loi le mentionne déjà.

Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux et à la sécurité, fait un point adressage. Pour rappel il y a 1528 foyers sur la commune, 635 demandes de certificats d'adressage ont été reçues, aujourd'hui ont été envoyés 435 certificats d'adressage à ceux ayant donné une adresse mail. Les envois postaux débiteront à partir de demain. La plupart des certificats ont déjà été pré remplis.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, demande ce qui se passe pour les propriétaires de logements sur la commune qui ne vivent pas à Saint Romain de Jalionas. Comment peuvent-ils être mis au courant ?

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que ce sont ceux qui vivent dans le logement qui doivent faire la demande, indépendamment de leur statut de locataire ou propriétaire. De toutes façon 2 informations ont été envoyées à toutes les boîtes aux lettres Jalioromaines.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, dit que les locataires sont pénalisés. Beaucoup ne connaissent pas leur propriétaire.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que la Mairie peut aider les personnes en difficulté. Mais il n'y a pas eu de Jalioromains qui se sont plaints à ce sujet.

Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux et à la sécurité, rappelle qu'au moment où l'on reçoit son certificat d'adressage, on a 1 mois pour faire son changement de carte grise et 6 mois pour les autres coordonnées. L'espace France Services à Villemoirieu peut aider les Jalioromains qui ont des difficultés informatiques.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, dit que c'est simple de changer ses coordonnées sur internet, le seul site qui ne fonctionne pas c'est celui de la Poste.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit qu'avant c'était le site de la carte grise. Il y a des problèmes de site. De toute façon la Poste est au courant pour l'adressage, d'ailleurs les cidex de la route de la Girine seront changés dans peu de temps. La base de données sera mise en ligne dans très peu de temps.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 28 mars 2023

Monsieur REIX, conseiller municipal, demande comment se passera la modification de la numération. Il prend en exemple le fait que plusieurs logements pourraient avoir le même numéro, l'un attribué par la Mairie cette année, l'autre qui date de toujours.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que la Poste est associée à l'adressage, pendant 6 mois il y aura un mécanisme de double adresse. Le facteur vérifiera le numéro et le nom.

Monsieur REIX, conseiller municipal, demande s'il n'y a pas de préconisation de la Mairie. Est-il possible de garder les 2 numéros de rues à côté pour le même logement ?

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que pour les livreurs privés il est recommandé d'expliquer la situation dans les commentaires de la commande. Néanmoins pendant 6 mois il y aura des problèmes, c'est certain, Loyettes y était confronté aussi. Il est possible de faire comme monsieur REIX le préconise. Monsieur le Maire souhaite compléter les chiffres de monsieur RAFFELLI, 55% des Jalioromains ont envoyé leur demande, 42 % des demandes reçues jugées complètes, 42% de certificats envoyés aux Jalioromains, 30 % des certificats ont été envoyés par mail, le reste le sera par voie postale. Les plaques de rues ont été commandées, elles mettront 6 semaines à arriver, la Mairie fera de la publicité à ce sujet. Les demandes des associations et sociétés seront traitées après les particuliers. La Mairie organise des permanences pour aider les Jalioromains qui ont des difficultés avec internet à changer leurs coordonnées, tout comme l'Espace France Services.

Monsieur REIX, conseiller municipal, dit que les échos de l'assistance de la maison France Services sont très positifs.

Monsieur GRAUSI, Maire, indique que la Mairie a été en partie formée par France Services.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, demande à la Mairie de traiter rapidement les demandes des sociétés du fait des nombreuses démarches à faire concernant la modification de leurs coordonnées. De plus les démarches sont payantes pour changer les statuts et l'adresse de l'actionnaire.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que le changement des statuts n'est pas obligatoire.

Monsieur DI CIOCCIO, conseiller délégué aux soutiens travaux et à l'environnement, souhaite parler de la grainothèque. Elle aura lieu le 1^{er} avril, en même temps que la remise des composteurs commandés auprès du SYCLUM. Cela aura lieu de 10h à 12h au centre commercial si le temps le permet sinon devant l'atelier municipal. Le nettoyage de printemps est reporté du 8 au 22 avril, de 9h à 12h. Le SYCLUM continue ses prêts de broyeurs, notamment dans les locaux des services techniques de Villemoirieu, le prêt est gratuit hors caution.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, demande si le SYCLUM gère les prêts ou si c'est la commune de Villemoirieu.

Monsieur DI CIOCCIO, conseiller délégué aux soutiens travaux et à l'environnement, dit que c'est la commune de Villemoirieu.

Madame DECHANOZ, adjointe aux affaires sociales, dit que la réservation se fait auprès du SYCLUM mais que le prêt se fait auprès de Villemoirieu. Merci à leur commune.

Monsieur DI CIOCCIO, conseiller délégué aux soutiens travaux et à l'environnement, indique que pour la protection de la nidification des oiseaux, la taille des haies et arbustes est déconseillée du 15 avril au 15 août.

Monsieur GRAUSI, Maire, rajoute que le guide éco citoyen sera prochainement distribué à tous les Jalioromains, les entreprises sponsors sont remerciées.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, dit que le 9 mars a eu lieu une réunion avec les agriculteurs dans le cadre de la révision du PLU avec le cabinet VERDI. 15 agriculteurs étaient présents (représentant par délégation 29 d'entre eux), ils avaient des interrogations auxquels nous avons tenté de répondre au mieux, un questionnaire leur était proposé, ils ont indiqué leur type de production, mais ont préféré s'abstenir pour les questions concernant leurs activités associatives ou professionnelles de complément. L'après midi le cabinet et les élus sont allés visiter les zones d'intérêt communal. Le soir une réunion sur les parcelles avec divisions possibles a eu lieu. Etait notamment abordé le thème des logements vacants. Il est difficile de connaître le nombre exact de logements vacants sur la commune.

Monsieur GRAUSI, Maire, ajoute que les élus se sont rendus compte que certains projets de constructions ne pourront pas passer dans 3 ans selon les volontés politiques étatiques avec notamment la loi « zéro artificialisation nette ». 9 hectares sont constructibles sur la commune environ. La réunion était très intéressante, il faut visualiser parcelle par parcelle.

Madame TIRANNO, adjointe aux affaires scolaires, dit que la grève qui a eu lieu cette semaine s'est très bien passée malgré le manque de personnel.

Monsieur GRAUSI, Maire, ajoute que ces grèves seront récurrentes, la commune assure chaque fois le service minimum malgré le manque de personnel enseignant et communal. Il est utile de préciser que la plupart des communes ne font pas le service minimum. L'Etat se doit d'indemniser les communes qui font le service minimum, les services se renseigneront à ce sujet.

Madame NOUET, adjointe aux finances, souhaite faire un point mobilité, la commune travaille avec des personnes de Tignieu et Crémieu ainsi que des élus de l'intercommunalité à ce sujet. Les projets de parcours pédestres seront prochainement présentés. Le 23 avril les groupes de travail reprendront.

Monsieur GRAUSI, Maire, annonce que le radar pédagogique rue du girondan qui a été abîmé sera remboursé par l'assurance. De nombreux tags ont été faits sur la commune dernièrement, des jeunes ont notamment été pris en flagrant délit. Ils avaient taggé le gymnase, et signant par leur prénom, les parents ont été contactés par téléphone et seront convoqués prochainement avec leurs enfants.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 22h52.

Prochaine séance du conseil le mardi 2 mai à 19h30.

Le présent procès verbal est approuvé à Saint Romain de Jalionas le .

Le Maire
J. GRAUSI



REPERTOIRE DE LA SEANCE

Date de la séance	Page	N° de la délibération	Service	Objet
28/03/2023	2	2023-013	FINANCES	Compte de gestion 2022 - Approbation
28/03/2023	6	2023-014	FINANCES	Compte administratif 2022 -Approbation
28/03/2023	7	2023-015	FINANCES	Compte administratif 2022 - Affectation du résultat
28/03/2023	9	2023-016	FINANCES	Taxes foncières 2023 - Vote des taux
28/03/2023	12	2023-017	FINANCES	Budget primitif 2023 - Adoption
28/03/2023	14	2023-018	FINANCES	Budget primitif 2023 - Subvention au CCAS
28/03/2023	15	2023-019	FINANCES	Budget primitif 2023 - Subventions aux associations
28/03/2023	17	2023-020	FINANCES	demande de subvention aire de jeux inclusive
28/03/2023	19	2023-021	ADMINISTRATION	convention d'utilisation d'un stand de tir
28/03/2023	20	2023-022	AFFAIRES SCOLAIRES	règlement du restaurant scolaire
28/03/2023	21	QUESTIONS DIVERSES		